

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 15 octobre 2012**

**2012 DDEEES 136 G** Mise en œuvre du Contrat Particulier Région - Département. Signature d'une convention entre le Département de Paris, la Région Ile de France et la Société Nationale Immobilière relative à la création d'un pôle d'entreprises de l'économie sociale et solidaire au 204 rue de Crimée Paris (19e).

**Mme Pauline VERON et M. Christian SAUTTER, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, propose la signature d'une convention entre le Département de Paris, la Région Ile de France et la Société Nationale Immobilière relative à la création d'un pôle d'entreprises de l'économie sociale et solidaire au 204 rue de Crimée Paris (19e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON et M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention entre le Département de Paris, la Région Ile de France et la Société Nationale Immobilière, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à la création d'un pôle d'entreprises de l'économie sociale et solidaire au 204 rue de Crimée Paris (19e).